

**Procès-verbal** de la séance ordinaire de la Municipalité d'Aston-Jonction, tenue le 14 juillet 2025, à 19 h 00.

Enregistrement de la séance sur YouTube.

En l'absence de madame la mairesse, Christine Gaudet, monsieur François Page, maire suppléant préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Liliane St-Hilaire,	siège 1
Benoît Lussier,	siège 2
Line Pellerin,	siège 3
François Page,	siège 4
René St-Pierre,	siège 6

Le conseiller suivant est absent :

Saül Bergeron	siège 5
---------------	---------

Monsieur François Noël est désigné greffier-trésorier de la séance.

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant déclare le quorum et la séance ouverte à 19 h 00.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 **PROCÈS-VERBAL DU 9 JUIN 2025**
4. **INFORMATIONS / COMITÉS**
  - LOISIRS*
  - RÉGIE DES DÉCHETS*
  - RÉGIE INCENDIE*
  - BIBLIOTHÈQUE*
  - CDÉ*
  - MADA*
  - MRC*
  - MUNICIPALITÉ*
5. **ADMINISTRATION**
  - 5.1 **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**
  - 5.2 **DÉROGATION MINEURE : ALEX LABARRE**
  - 5.3 **ENTENTE DÉNEIGEMENT SAINT-WENCESLAS**
  - 5.4 **NOMINATION DES AUDITEURS**
  - 5.5 **DEMANDE : PRIMEAU 2023**
  - 5.6 **DÉPÔT DE L'AVIS DE MOTION POUR AJOUT D'UN USAGE À LA ZONE I-03**
  - 5.7 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE**
  - 5.8 **CARACTÉRISATION DE MILIEU**
  - 5.9 **CLÔTURE DU TERRAIN DE TENNIS**
  - 5.10 **SOUMISSION – BANDES DE PATINOIRE**
  - 5.11 **PROGRAMME D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**
6. **VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES**
  - 6.1 **PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2025**
7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
8. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-07-081

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour et des documents l'accompagnant et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Liliane St-Hilaire  
appuyé par monsieur René St-Pierre  
et résolu,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout suivant :

5.11 Programme d'Intervention en Infrastructures Routières Locales

**Il est également résolu** que l'item « Varia et affaires nouvelles » soit laissé ouvert à tous  
autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

### **Adopté**

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

### **3.1 PROCÈS-VERBAL DU 9 JUIN 2025**

2025-07-082

**ATTENDU** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal  
de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025;

**ATTENDU** que le Conseil se déclare satisfait du contenu et dispense la lecture du procès-  
verbal par le greffier-trésorier de la séance;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Benoit Lussier  
appuyé par monsieur René St-Pierre  
et résolu,

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire tel que présenté.

### **Adopté**

## **4. INFORMATIONS / COMITÉS**

### **LOISIRS**

- Fête nationale – Grand succès. Remerciement à tous les visiteurs et à tous les bénévoles.
- Prochaine activité : Vente de garage avec la FADOQ samedi le 16 août prochain.

### **RÉGIE DES DÉCHETS**

- Aucune rencontre.

### **RÉGIE INCENDIE**

- Aucune rencontre.

### **BIBLIOTHÈQUE**

- La bibliothèque sera fermée jusqu'au 17 août inclusivement pour la période des vacances. De retour le 18 août.

### **CDÉ**

- Vidange de la fosse septique réalisée.
- Arrivée d'une nouvelle employée.
- Le nettoyage du mobilier extérieur est fait.

### **MADA**

- Prochaine rencontre en septembre.

### **MRC**

- Mise en place du nouveau site web pour Tourisme Nicolet-Yamaska, toutes les municipalités peuvent y afficher leurs différentes activités.

### **MUNICIPALITÉ**

- Aucune fermeture durant les vacances de la construction.
- Fauchage des fossés prévu en juillet.

- Installation d'un mât météorologique sur deux années. Kruger.
- Le Bilan de santé de l'église sera fait au cours du mois. Ce point est déjà présent dans le budget 2025 de la municipalité.
- Ouverture de candidature pour le poste de Directeur Général.
  - Date de réception maximale des CV le 7 août.
  - Embauche le 11 août pour un début d'emploi le 18 août.

## 5. ADMINISTRATION

### 5.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

#### RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS

Chèques			
Fournisseurs	Descriptions	Montants	Paiement
Fabrique Saint-Frère André	Remboursement Borne électrique	292,87 \$	7330
MRC Nicolet-Yamaska	Paiement Quote-part 3/3	14 195,00 \$	7331
Ville de Nicolet	Facturation cour municipale 2024	1 585,20 \$	7332
Medial SCSST	Forfait mutuelle (2/2 et ajustements)	403,52 \$	7333
Michel Guévin	Fourche et boîte à pesée pour le Kubota	1 483,18 \$	7335
Lavery	Service professionnel - Avocats	3 037,06 \$	7336
DM services	Rognage de souches	344,93 \$	7337
Mun. Sainte-Eulalie	Balayage des rues	787,41 \$	7338
Canadien National (CN)	Entretien des passages à niveaux (juil à sept)	1 210,50 \$	7339
Spray Net	Nettoyage, teinture et peinture municipalité	7 266,42 \$	7340
<b>Total des chèques</b>		<b>30 606,09 \$</b>	

Virements bancaires			
Fournisseurs	Descriptions	Montants	Paiement
Suite Microsoft	Licence office mensuelle	80,71 \$	Visa
Desjardins	Paiement de l'emprunt	1 403,20 \$	Vir. bancaire
Greco	Location photocopieur / contrat	118,51 \$	Vir. bancaire
Hydro-Québec	Éclairage public (par mois)	328,15 \$	Vir. bancaire
Hydro-Québec	Bureau municipal (par 2 mois)	257,84 \$	Vir. bancaire
Hydro-Québec	Loisirs d'Aston (par 2 mois)	128,74 \$	Vir. bancaire
Hydro-Québec	Garage Municipal (par 2 mois)	61,52 \$	Vir. bancaire
Ebox	Internet municipalité	62,21 \$	Vir. bancaire
Ebox	Internet dépanneur	56,34 \$	Vir. bancaire
Buropro	Impression couleur et NB	142,31 \$	Vir. bancaire
RIGIDBNY	Collecte des résidus 7/12	3 828,54 \$	Vir. bancaire
Raymond Simoneau	Salaire période 24 à 27 (4 sem)	1 369,40 \$	Vir. bancaire
François Noël	Salaire période 24 à 27 (4 sem)	4 139,60 \$	Vir. bancaire
Line Camiré	Salaire période 24 à 27 (4 sem)	1 423,72 \$	Vir. bancaire
Alain Dubuc	Travaux forfaitaires	170,00 \$	Vir. bancaire
François Noël	Frais de déplacement réunion	36,80 \$	Vir. bancaire
François Page	Achat des tuteurs (FRRV3)	128,06 \$	Vir. bancaire
Saül Bergeron	Frais de déplacement - Transport arbres	57,96 \$	Vir. bancaire
Champoux	Gouttière cabanon (FRR V2)	488,64 \$	Vir. bancaire
Home Hardware	Engrais, insecticide, adhésif	67,06 \$	Vir. bancaire
Brisson Paysagiste	Plans Paysager (FRR V3)	122,16 \$	Vir. bancaire
Slush Puppie	Machine à Slush (FRR V2)	2 115,52 \$	Vir. bancaire
Buropro Citation	Copie papier et NB	185,00 \$	Vir. bancaire
FQM	Congrès	1 148,60 \$	Vir. bancaire
Véronique Therrien	Jardin collectif	133,40 \$	Vir. bancaire
Jardinerie Fortier	Préparation des sols pour arbres (FRRV3)	366,86 \$	Vir. bancaire
La belle quebecoise	Diesel, gaz, huile et 2 x réservoirs 20L	405,96 \$	Vir. bancaire
<b>Total des virements</b>		<b>18 826,81 \$</b>	

<b>Total des chèques et des virements</b>		<b>49 432,90 \$</b>	
---	--	---------------------	--

2025-07-083

**ATTENDU** que le Conseil municipal a pris connaissance du rapport sur les dépenses et qu'il s'en déclare satisfait;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Benoit Lussier  
appuyé par madame Liliane St-Hilaire  
et résolu,

**QUE** le rapport détaillé des dépenses soit accepté tel que présenté. Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à payer lesdites dépenses à l'exception de la facture Stantec. Le paiement de cette facture est reporté.

**Adopté**

## **5.2 DÉROGATION MINEURE : ALEX LABARRE**

2025-07-084

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure portant sur le lot 5 446 367;

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une habitation de type bifamiliale isolée dans la zone H-01:

- Une marge avant 5 m alors que le minimum requis est de 8 m, soit une dérogation de 3 m;
- Une marge arrière de 4 m alors que le minimum requis est de 7 m, soit une dérogation de 3 m

**CONSIDÉRANT** que le demandeur a préparé lui-même son plan projet d'implantation;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation signé et scellé par un arpenteur-géomètre sera nécessaire afin d'obtenir le permis de construction. Ce plan projet devra être identique à celui utilisé pour la présente demande de dérogation, avec les mêmes marges d'implantation;

**CONSIDÉRANT** que si cette implantation n'est pas possible (peu importe la raison) une nouvelle demande de dérogation mineure sera nécessaire;

**CONSIDÉRANT** que la présente démarche est valide pour une durée de 3 ans;

**CONSIDÉRANT** le projet de construire un immeuble de type bifamiliale isolée sur 2 étages;

**CONSIDÉRANT** que le droit acquis au lotissement a été reconnu puisque le lot est plus petit que le minimum requis pour un lot non desservi;

**CONSIDÉRANT** que des installations sanitaires seront nécessaires;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas de zone de contrainte;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche est conforme au plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que cette demande répond aux exigences du Ministère en matière d'aménagement, plus particulièrement les OGAT;

**CONSIDÉRANT** que la CPTAQ encourage fortement la densification des périmètres urbains;

**CONSIDÉRANT** que cette demande répond à un manque de logement;

**CONSIDÉRANT** que la MRC encourage les municipalités opter pour de la densification;

**CONSIDÉRANT** que cette demande ne porte pas atteinte aux droits de propriétés des voisins;

**CONSIDÉRANT** que le terrain est grevé d'une boucle de retournement d'un rayon de 14 mètres prévue au zonage de la rue Morin, réduisant ainsi la superficie constructible disponible sur la propriété;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du CCU ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par madame Line Pellerin appuyé par monsieur René St-Pierre et résolu,

**QUE** la municipalité d'Aston-Jonction suive la recommandation du CCU et approuve la dérogation mineure de Alex Labarre concernant la construction d'une résidence bifamiliale sur le lot 5 446 367, le tout valide pour une durée de trois (3) ans. **Il est également résolu** qu'un plan projet d'implantation signé et scellé par un arpenteur-géomètre sera nécessaire afin d'obtenir le permis de construction. **Il est entendu** que le plan soumis par l'arpenteur-géomètre doit être identique au plan soumis pour obtention de la dérogation mineure.

**Adopté**

### 5.3 ENTENTE DÉNEIGEMENT SAINT-WENCESLAS

2025-07-085

**CONSIDÉRANT** qu'il y a 2.1 kilomètres de routes dans le 9<sup>e</sup> rang qui touchent la municipalité de Saint-Wenceslas à 50% et la municipalité d'Aston-Jonction à 50% ce qui donne une portion de 1,050 mètres appartenant à chacun ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a 873 mètres sur la route de la voie ferrée qui appartient à la municipalité de Saint-Wenceslas et que le déneigeur de la municipalité d'Aston-Jonction doit tout de même se retourner à la jonction du 9<sup>e</sup> rang qui se trouve sur le territoire de Saint-Wenceslas ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Aston-Jonction souhaite compenser le déneigement de la portion du 9<sup>e</sup> rang lui appartenant, soit 1 050 mètres avec la portion de la route de la voie ferrée de 873 mètres qui appartient à Saint-Wenceslas;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Wenceslas adoptera une résolution en ce sens, lors d'une prochaine séance de son conseil;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par monsieur Benoit Lussier  
appuyé par madame Liliane St-Hilaire  
et résolu,

**QUE** la municipalité d'Aston-Jonction :

1. **PARTAGE** avec la municipalité de Saint-Wenceslas 50% des coûts de déneigement pour la portion du 2.1 kilomètres du 9<sup>e</sup> rang.
2. **ACCEPTE** de compenser les coûts de déneigement du 1 050 mètres du 9<sup>e</sup> rang et du 873 mètres de la route de la Voie ferrée, ce qui donnerait un nombre de 177 mètres que la municipalité d'Aston-Jonction devrait rembourser à la municipalité de Saint-Wenceslas.

**Il est également résolu que** la municipalité de Saint-Wenceslas s'occupera du déneigement de la route du 9<sup>e</sup> rang et que la municipalité d'Aston-Jonction se chargera du déneigement du 873 mètres de la route de la Voie ferrée.

**Adopté**

### 5.4 NOMINATION DES AUDITEURS

2025-07-086

**CONSIDÉRANT** que le mandat de Groupe RDL s'est terminé avec l'audit 2024;

**CONSIDÉRANT** que Groupe RDL ne fonctionne plus par soumission pour les audits des municipalités, mais par le temps réel alloué au dossier ;

**CONSIDÉRANT** que Groupe RDL connaît le dossier de la municipalité et qu'il possède l'historique des dernières années ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par monsieur René St-Pierre  
appuyé par madame Line Pellerin  
et résolu,

**QUE** la municipalité d'Aston-Jonction poursuive avec Groupe RDL pour l'audit de l'année financière 2025, le tout en fonction des heures travaillées sur notre dossier.

**Adopté**

### 5.5 DEMANDE : PRIMEAU 2023

2025-07-087

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par monsieur René St-Pierre  
appuyé par monsieur Benoit Lussier  
et résolu,

**QUE** la municipalité d'Aston-Jonction d'engage à :

1. **RESPECTER** les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. **ASSUMER** l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
3. **RÉALISER** les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
4. **PAYER** sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
5. **ASSUMER** toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
6. **ASSUMER** tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
7. **AUTORISE** le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

**Adopté**

**5.6 DÉPÔT DE L'AVIS DE MOTION POUR AJOUT D'UN USAGE À LA ZONE I-03**

Compte tenu du report de plusieurs mois du projet d'acquisition d'un terrain dans la zone industrielle par la personne intéressée, il n'est pas nécessaire, pour le moment, de procéder à une modification du règlement de zonage. Ce dossier est donc repousser à une date ultérieure.

**5.7 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

L'adoption du 1<sup>er</sup> projet est également reporter à une date ultérieure.

**5.8 CARACTÉRISATION DE MILIEU**

2025-07-088

**CONSIDÉRANT** les milieux humides potentiels qui se trouvent dans la Zone I-03;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de développement de la municipalité dans la zone industrielle;

**CONSIDÉRANT** que nous avons reçu une offre de service de l'entreprise Avizo au coût de 5 265 \$ pour la zone qui se trouve au lot 6 305 524 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait également possible d'analyser le milieu humide qui se trouve sur le lot 5 445 071 pour un coût additionnel d'environ 1 775 \$;

**CONSIDÉRANT** que les coûts avaient été budgétés dans le budget d'investissement de l'année 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par madame Liliane St-Hilaire  
appuyé par monsieur René St-Pierre  
et résolu,

**D'APPROUVER** les travaux de caractérisation sur les deux lots afin d'optimiser le développement de la municipalité. D'approuver le directeur à signer l'entente avec Avizo et d'appliquer un maximum de 10% de frais supplémentaire pour l'ajout d'une zone à caractériser.

**Adopté**

## 5.9 CLÔTURE DU TERRAIN DE TENNIS

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil.

## 5.10 SOUMISSION – BANDES DE PATINOIRE

2025-07-089

**CONSIDÉRANT** qu'il est actuellement impossible de jouer au Hockey sans bandes de patinoire selon les assurances;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie des coûts des bandes de la patinoire peuvent être subventionnés par le FRR Volet 2;

**CONSIDÉRANT** les coûts estimés des bandes de patinoires;

### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par madame Liliane St-Hilaire  
appuyé par monsieur René St-Pierre  
et résolu,

1. **Approuve** et adopte le document d'appel d'offres pour l'acquisition et la première installation des bandes de la patinoire sur le terrain des loisirs;
2. **Demande** des soumissions sur invitation;
3. **Désigne** monsieur François Noël, directeur général, comme responsable de l'appel d'offre, et à ce titre, il est le représentant officiel de la municipalité auprès des soumissionnaires.

### **Adopté**

## 5.11 PROGRAMME D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

2025-07-090

**CONSIDÉRANT** que le Programme d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) permet l'obtention d'une subvention significative pour la réalisation de travaux de voirie;

**CONSIDÉRANT** que, pour tirer pleinement avantage des possibilités offertes par ce programme, la municipalité doit être accompagnée dans ses démarches par des professionnels;

**CONSIDÉRANT** que la firme Techni-Consultant offre ses services ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par madame Line Pellerin  
appuyé par monsieur René St-Pierre  
et résolu,

**QUE** la municipalité d'Aston-Jonction retienne les services de la firme Techni-Consultants afin de l'accompagner dans l'ensemble des démarches liées au Programme d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), et ce, pour un montant total de 23 943 \$, taxes incluses.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que, dans l'éventualité où un changement de conseil municipal survient à la suite de l'élection de novembre prochain et que ce changement entraîne une modification, une suspension ou une annulation du projet, la firme Techni-Consultants sera rémunérée au prorata des services professionnels effectivement rendus à la date de l'arrêt des travaux.

### **Adopté**

## 6. VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES

### 6.1 PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2025

Pour le mois de juin, il y a eu l'émission de huit (8) permis pour une valeur totale de travaux de 202 800 \$.

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

On souligne que la pancarte au coin du petit 10 est croche. Des corrections seront apportées.

**8. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2025-07-091

**CONSIDÉRANT** que tous les points de l'ordre du jour ont été discutés ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur René St-Pierre  
et résolu à l'unanimité

**QUE** la séance est levée à 19 h 30.

**Adopté**

---

Christine Gaudet,  
Mairesse

---

François Noël,  
Directeur général & greffier-trésorier

**CERTIFICAT DE CRÉDIT**

Je, **FRANÇOIS NOËL**, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour couvrir les dépenses décrétées par les résolutions numéro 2025-07-083, 2025-07-085, 2025-07-086, 2025-07-087, 2005-07-087, 2025-07-090 et 2025-07-091 inscrites au présent procès-verbal.

---

François Noël  
Directeur général et greffier-trésorier

Au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, en apposant sa signature au bas du présent paragraphe, madame la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions apparaissant au présent procès-verbal et n'entend pas exercer son droit de veto.

---

Christine Gaudet, Mairesse